

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une approche, complémentaire à la justice traditionnelle, qui vise à prévenir et à résoudre les conflits. Elle mise sur la participation active et responsable du citoyen qui pourra choisir, selon le degré d'implication qu'il souhaite, le ou les moyens à utiliser pour résoudre complètement ou partiellement le conflit.

CONSIDÉRANT le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible et qui correspond à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un climat de respect mutuel, de coopération et d'équilibre dans les relations entre les citoyens;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour les citoyens et les entreprises de participer à la prévention des conflits et à leurs règlements de façon pratique et efficace;

CONSIDÉRANT le changement de culture juridique dans lequel s'inscrit la justice participative axée sur l'écoute, le partage et la coopération;

CONSIDÉRANT que la justice participative englobe plusieurs modes de résolution des conflits favorisant l'accès à la justice, allant de la prévention au procès;

CONSIDÉRANT que notre système de justice reconnaît désormais l'obligation d'envisager le recours aux modes de prévention et de règlement de différends avant de les judiciairiser;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la Justice doivent contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la justice participative, en conformité avec les obligations et responsabilités de chacun;

LES SIGNATAIRES DE CETTE DÉCLARATION S'ENGAGENT À :

1. Promouvoir la justice participative, notamment en favorisant :
 - la diffusion d'une information complète concernant les choix offerts aux citoyens;
 - le recours à la justice participative et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des modes de résolution des conflits;
 - l'intégration des concepts de la justice participative dans les relations et activités tant civiles que commerciales;
 - l'éducation et la recherche sur la justice participative;
 - le développement de toute autre mesure établissant un sentiment de justice chez le citoyen.
2. Appuyer la création d'une journée annuelle célébrant la justice participative, faisant sa promotion et favorisant son intégration dans la société.

DECLARATION OF PRINCIPLE ON PARTICIPATORY JUSTICE

Participatory justice is a complementary approach to the traditional justice system that aims to prevent and to resolve conflicts. It relies on the active and responsible participation of citizens who will choose both the extent to which they will be involved in the process, and the appropriate means to resolve their conflict completely or partially.

WHEREAS citizens wish to be actively involved in the quest for accessible justice that corresponds to their needs and expectations;

WHEREAS it is important to establish a climate of mutual respect, cooperation and balance in citizens' relations;

WHEREAS there are advantages for private and corporate citizens to participate in the prevention and resolution of conflicts in a practical and efficient manner;

WHEREAS our legal culture is moving towards participatory justice, based on active listening, sharing and cooperation;

WHEREAS participatory justice encompasses many methods of conflict resolution that promote access to justice, ranging from prevention to litigation;

WHEREAS our justice system now incorporates an obligation to consider prevention and resolution methods before resorting to the courts;

WHEREAS everyone involved in the justice system must contribute to the promotion and implementation of participatory justice, in accordance with their own obligations and responsibilities;

THE SIGNATORIES TO THE PRESENT DECLARATION UNDERTAKE TO :

1. Promote participatory justice by encouraging:
 - the dissemination of complete information regarding the choices available to citizens;
 - recourse to participatory justice and citizens' participation in the implementation of conflict resolution means;
 - the incorporation of participatory justice concepts in civil and commercial relations and activities;
 - education and research on participatory justice;
 - the development of any other measures likely to establish a sense of justice for all citizens.
2. Support the creation of an annual event that celebrates and promotes participatory justice and encourages its adoption within our society.

